Mise à jour : Septembre 2024

FICHE PAYS

SÉNÉGAL

CONTEXTE GÉNÉRAL

- **Monnaie :** Franc CFA (1€ = 656 FCFA)
- **Population estimée** : 18,1 millions d'habitants

(Source : ANSD, 2023)

- **IDH** : 0,511. 170ème sur 189 pays *(PNUD, 2021)*
- **Part de la population rurale :** 55%
- **Contexte politique :**
  - Président : Bassirou Diomaye Faye élu en 2024 pour 5 ans
  - Élections municipales et départementales : Janvier 2022, mandats de 5 ans
- **Découpage administratif :**

14 régions
123 arrondissements

- **Organisation territoriale :**

Deux niveaux de collectivités territoriales :
-46 départements
-557 communes

LES ENJEUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Principales problématiques :

- Des ressources en eau relativement abondantes mais inégalement réparties
- De fortes teneurs en sel et en fluor dans certaines nappes du centre, en fer dans les régions du Nord-Est et un risque de teneur élevée en mercure et arsenic dans les zones d'orpaillage du Sud-Est
- Des pollutions bactériologiques fréquentes dues au manque d'assainissement, aux ouvrages hydrauliques non sécurisés et peu entretenus ainsi qu'aux pratiques et dispositifs de transport et de stockage de l'eau à domicile
- Un faible taux d'accès à l'assainissement
- Des disparités inter et infra régionales importantes d'accès et de desserte en eau potable

Des défis majeurs à relever pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable dont :

- Amélioration de la desserte en eau et prise en charge de la qualité de l'eau
- Entretien des réseaux AEP et réduction des pertes en eau
- Renforcement de l'implication des usagers et des collectivités territoriales dans le suivi et la régulation locale du secteur
- Développement et renforcement de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assainissement : accès, collecte/transport, dépotage et traitement /valorisation
- Amélioration de la qualité des ouvrages au niveau familial
- Institutionnalisation du genre dans la politique sectorielle
- Intégration de l'approche GIRE au niveau territorial

Taux d'accès eau potable en 2022 *Source : CPCSP, 2023*	**Urbain**	**Rural**
Taux d'accès global	97,6%	
Taux d'accès	98,7%	96,9%
Taux d'accès assainissement en 2022 *Source : CPCSP, 2023*	**Urbain**	**Rural**
Taux d'accès global	61,8%	
Taux d'accès	71,7%	52,6%

OUTILS DE PROGRAMMATION

Au niveau local :

- Plan de développement communal (PDC),
- Plan de développement départemental (PDD),
- Plan Local de développement Hydraulique et Assainissement (PLHA),
- Plan Directeur d'Assainissement (PDA)

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES/NORMES

Manuel des projets d'eau potable en milieu rural

Manuel de procédures des projets d'assainissement rural

ATLAS DES PROJETS

Cartographie de la coopération décentralisée et non gouvernementale au Sénégal : www.pseau.org/actions

POUR EN SAVOIR PLUS

Base documentaire du pS-Eau :
www.pseau.org/fr/senegal/documents

Page Sénégal du pS-Eau :
www.pseau.org/fr/senegal

CONTACTS

Réseau Sénégal

En France :

Sylvain COTTALORDA,
sylvain.cottalorda@pseau.org

Au Sénégal

Khadidiatou BA NDIAYE,
khadidiatou.ba@pseau.org

Ambassade de France au Sénégal – Service d'Action Culturelle et de Coopération :
https://sn.ambafrance.org/Service-de-Cooperation-et-d-Action-Culturelle

CADRE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR

Le Plan Sénégal Émergent (PSE) constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Ici

Acte 3 de la décentralisation : le nouveau code général des collectivités locales est effectif depuis juin 2014. Il précise : (1) la région en tant que collectivité est supprimée, (2) le département est érigé en collectivité, (3) la communalisation est intégrale.

La Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) 2016-2025 pour le secteur de l'Eau, et de l'Assainissement marque une consolidation des acquis et dispositions de celle de 2005 qui a constitué le socle fondamental pour la mise en œuvre du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM).

Cadre juridique

- **Code de l'eau :** Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau. Une révision est en cours pour intégrer le principe de la GIRE.
- Loi n° 2008-59 du 24 septembre 2008 portant organisation du **Service Public de l'Eau potable et de l'Assainissement (SPEPA).**
- Loi n°2014-13 du 28 février 2014 portant création de l'OFOR pour la gestion du patrimoine hydraulique en milieu rural du Sénégal.
- Décret n°2017-142 du 25 janvier 2017 portant transfert des missions et du patrimoine de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) à l'OFOR.

Principaux modes de gestion du service de l'eau et de l'assainissement

- **Eau potable en milieu urbain :** l'État a confié les infrastructures à une société publique de patrimoine, la **Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES)**, et l'exploitation est confiée sous convention d'objectifs à un opérateur privé, la **Sen'Eau** en remplacement de la Sénéglaise Des Eaux (SDE) depuis Janvier 2020, dans les centres urbains supérieurs à 10 000 habitants (66 centres).

- **Eau potable en milieu rural :** l'hydraulique rurale est aujourd'hui partagée entre deux entités : la **Direction de l'Hydraulique** chargée de la planification et de la supervision stratégique, **l'Office des Forages Ruraux (OFOR)** qui gère le patrimoine de l'hydraulique rurale. Des délégations de services publics à des opérateurs privés sont en cours sur huit grands périmètres.

- **Assainissement urbain : l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)** est l'établissement public en charge de la maîtrise d'ouvrage, de l'exploitation, de la maintenance et du développement des installations collectives et individuelles d'assainissement d'eaux usées et pluviales dans les centres urbains affermés.

- **Assainissement rural :** le sous-secteur de l'assainissement est piloté par la **Direction de l'Assainissement (DA).** Dans la nouvelle stratégie (2016), l'accent est mis sur la génération de la demande en assainissement et le développement d'une offre privée.

- **Les ressources en eau superficielles et souterraines :** la connaissance, la gestion et le suivi des ressources en eaux souterraines et de surface font intervenir deux entités administratives : la **Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE)**, et **l'Office des lacs et cours d'eau intérieurs (OLAC)**.

Une fiche réalisée par

Grâce au soutien de